



## Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire  
**CR/397**

Le 8 avril 2016

### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Publication des renseignements au titre des numéros 11.41 et 11.41A du Règlement des radiocommunications**

La présente Lettre circulaire vise à fournir des renseignements sur la nouvelle présentation de la publication, par le Bureau des radiocommunications, des besoins de coordination établis conformément au numéro **9.36.2** du Règlement des radiocommunications, ainsi que sur la nouvelle procédure d'inscription et de réexamen des conclusions au titre du numéro **11.41**, en application du numéro **11.41A**.

A sa réunion de juin 2015, le Groupe de travail 4A de l'UIT-R a demandé au Directeur du Bureau des radiocommunications d'étudier et de mettre en oeuvre, si possible, les propositions suivantes (Document 4A/669, Annexe 14):

- 1) Inscrire dans deux Listes distinctes les réseaux à satellite, identifiés au titre du numéro **9.7** en application du numéro **9.36.2**, selon qu'ils fonctionnent dans le même sens de transmission ou dans le sens de transmission opposé.
- 2) Remplacer la liste unique d'administrations au titre du numéro **11.41**, dans la Partie II-S des réseaux à satellite, par des listes distinctes pour les différentes dispositions pour lesquelles la coordination doit encore être menée à bien (par exemple les numéros **11.41/9.7**, **11.41/9.12**, **11.41/9.13**, **11.41/9.14**, etc.), et établir la liste des différents réseaux à satellite et systèmes à satellites avec lesquels la coordination doit encore être menée à bien.

Le Bureau est heureux d'informer les administrations que les propositions ci-dessus soumises par le Groupe de travail 4A ont à présent été mises en oeuvre.

### Nouveaux symboles pour les dispositions

Le Bureau a modifié le logiciel GIBC/AP8, accessible dans la BR IFIC 2817/12.04.2016, pour mettre en oeuvre la première prescription ci-dessus, qui sera appliquée aux demandes de coordination de réseaux à satellite reçus au 28 novembre 2015.

La Section spéciale CR/C comprendra des tableaux distincts permettant d'identifier les réseaux à satellite particuliers au titre du numéro **9.36.2** pour le Cas I (Réseaux utile et brouilleur partageant la même bande de fréquences dans le même sens de transmission) et le Cas II (Réseaux utile et brouilleur partageant la même bande de fréquences dans des sens de transmission opposés) (utilisation bidirectionnelle)). De même, dans la base de données SRS, ces cas seront indiqués avec le code approprié, à savoir respectivement 9.7-CI et 9.7-CII dans le champ *coord\_prov* du tableau *tr\_aff\_ntw*.

S'agissant des assignations de fréquence pour lesquelles la coordination conformément aux dispositions des numéros **9.7**, **9.12**, **9.12A**, **9.13**, **9.14** n'a pas encore été effectuée, le Bureau a commencé à publier, depuis le 1er novembre 2015, les conclusions au titre du numéro **11.41** en faisant mention de la disposition précise au titre de laquelle la coordination n'a pas encore été effectuée (par exemple les numéros **11.41/9.7**, **11.41/9.12**, etc.).

De même, le Bureau a également publié les conclusions au titre de la procédure d'accord prévue au numéro **9.21**, en application du numéro **11.31.1**, en différenciant le type de réseau (réseau OSG/non OSG/de Terre) de l'administration affectée avec laquelle l'accord prévu au numéro **9.21** n'a pas été obtenu (par exemple **V/11.31.1/A**, **V/11.31.1/B**, **V/11.31.1/C**).

A cet égard, le Bureau a mis à jour en conséquence la Préface à la BR IFIC (Services spatiaux).

### **Application du numéro 11.41A**

Les numéros **11.41A** et **11.41B** énoncent les conditions applicables au réexamen des conclusions relatives à une assignation inscrite conformément au numéro **11.41** en raison d'un changement du statut de la coordination.

Comme cela est indiqué dans le rapport du Directeur à la CMR-15 (Document WRC-15/4(Add.2)(Rév.1), § 3.2.3.5), le Bureau est à présent en mesure de mettre pleinement en oeuvre le numéro **11.41A** pour toutes les premières fiches de notification reçues au 1er janvier 2015.

La liste des assignations de fréquence de réseaux à satellite qui ont constitué la base de la conclusion défavorable relativement au numéro **11.32A** pour une assignation inscrite conformément au numéro **11.41** est tenue à jour avec la fiche de notification de l'assignation inscrite et sera actualisée chaque fois que ces assignations de fréquence sont supprimées.

En ce qui concerne le statut de l'accord au titre du numéro **9.21**, la liste des réseaux/stations pour lesquels l'accord n'a pas été obtenu sera réexaminée en conséquence.

Le Bureau a établi une base de données en vue de répertorier les assignations de fréquence affectées de réseaux et de stations. Les administrations peuvent accéder à cette base de données, qui contient des informations sur la liste des réseaux et des stations affectés, la disposition relative à la coordination et les caractéristiques fondamentales des groupes d'assignations de fréquence (c'est-à-dire la fréquence minimale et la fréquence maximale, la largeur de bande assignée, etc.) examinés conformément au numéro **11.32A**, par l'intermédiaire du système de recherche en ligne **Notex**, en utilisant le système de recherche en ligne SNS, à l'adresse web suivante: <http://www.itu.int/net4/ITU-R/noq> ou [www.itu.int/go/notex/](http://www.itu.int/go/notex/).

Le Bureau mettra régulièrement à jour les renseignements au titre du numéro **11.41** figurant dans le système **Notex** concernant les réseaux/stations supprimés.

La structure fonctionnelle du système de recherche en ligne **Notex** est présentée en Annexe.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int), pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

  
p/ François Rancy  
Directeur

**Annexe: 1**

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

## Annexe

### Structure fonctionnelle du système de recherche en ligne Notex

